



MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

AVIS PUBLIC DU SCRUTIN

5 novembre 2017

AVIS PUBLIC est par la présente donné aux électeurs inscrits sur la liste électorale municipale qu'un scrutin sera tenu.

Les candidats à cette élection pour les postes ci-après mentionnés sont :

au poste de maire,

HUOT Caroline	307, rue Principale	Saint-Stanislas-de-Kostka
PRÉVOST, André	256, Robert-Cauchon	Saint-Stanislas-de-Kostka

au poste de conseiller au district numéro 1

GAUTHIER, Anne-Marie	7, des Tilleuls	Saint-Stanislas-de-Kostka
VERNER, Nicholas	31, de la Rivière	Saint-Stanislas-de-Kostka

au poste de conseiller au district numéro 2

GENDRON, Jean-François	42, des Villas	Saint-Stanislas-de-Kostka
GUINOIS, François	136, Robert-Cauchon	Saint-Stanislas-de-Kostka
LEDUC, Karel	28, Lebcœuf	Saint-Stanislas-de-Kostka

Un **vote par anticipation** sera tenu le dimanche 29 octobre 2017, de 12 h à 20 h au Centre municipal (Hôtel de Ville); 221, rue Centrale, Saint-Stanislas-de-Kostka

Les bureaux de **vote le jour du scrutin** seront ouverts le dimanche 5 novembre 2017, de 10 h à 20 h au Centre municipal (Hôtel de Ville), 221, rue Centrale, Saint-Stanislas-de-Kostka

Le recensement des votes sera effectué au Centre municipal (Hôtel de Ville), 221, rue Centrale, St-Stanislas-de-Kostka, le 5 novembre 2017 à compter de 20 h.

Donné à Saint-Stanislas-de-Kostka, ce 6 octobre 2017.

Maxime Boissonneault, Adm.A., DMA, B. Éd.
Président d'élection



AVIS PUBLIC DE LA RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE MUNICIPALE

AVIS PUBLIC est par la présente donné par Maxime Boissonneault, président d'élection, que :

1. La liste électorale municipale a été déposée au bureau de la municipalité le 6 octobre 2017.

Elle fera maintenant l'objet d'une révision.

2. Les conditions requises pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale municipale sont les suivantes :

Toute personne qui est majeure le jour du scrutin et, le 1^{er} septembre 2017

- est de citoyenneté canadienne;
- n'est pas en curatelle;
- n'est pas déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;

et

- est soit :
 - domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
 - depuis au moins 12 mois, soit :
 - ⇒ **propriétaire unique d'un immeuble** sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste électorale;
 - ⇒ **occupante unique d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être propriétaire d'un immeuble ailleurs sur le territoire de la municipalité, de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste électorale;

NOTE : Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise doit s'inscrire à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

- ⇒ **copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires

ou cooccupants qui sont électeurs de la municipalité le 1^{er} septembre 2017.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

3. Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire de la municipalité, le demandeur doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée.
4. La liste électorale peut être consultée et les demandes d'inscription (électeurs domiciliés uniquement), de radiation ou de correction doivent être présentées devant la commission de révision à l'endroit suivant :

Centre municipal
221, rue Centrale
Saint-Stanislas-de-Kostka
(Québec) J0S 1W0

Jours pour présenter des demandes :

Mardi 17 octobre 2017 : 10h à 13h

Mercredi 18 octobre 2017 : 19h à 22h

Donné à Saint-Stanislas-de-Kostka le 6 octobre 2017.

Maxime Boissonneault, Adm.A., DMA, B. Éd.
Président d'élection

RÉSULTAT DE LA MISE EN CANDIDATURE

POSTE	CANDIDAT SORTANT	NOUVEAU CANDIDAT	CANDIDATURE REÇUE LE À (heure)
Candidat à la mairie			EN ÉLECTION
PRÉVOST, André		X	22 septembre 2017 à 11h18
HUOT, Caroline	X		6 octobre 2017 à 15h56
Candidat au poste de Conseiller # 1			EN ÉLECTION
VERNER, Nicholas		X	3 octobre 2017 à 13h05
GAUTHIER, Anne-Marie		X	4 octobre 2017 à 9h00
Candidat au poste de Conseiller # 2			EN ÉLECTION
GUINOIS, François		X	25 septembre 2017 à 10h40
LEDUC, Karel		X	6 octobre 2017 à 11h17
GENDRON, Jean-François		X	6 octobre 2017 à 11h37
Candidat au poste de Conseiller # 3			ÉLU PAR ACCLAMATION
THÉORÊT, Louise		X	2 octobre 2017 à 15h48
Candidat au poste de Conseiller # 4			ÉLU PAR ACCLAMATION
TAILLEFER, Michel	X		6 octobre 2017 à 10h03
Candidat au poste de Conseiller # 5			ÉLU PAR ACCLAMATION
DUMOUCHEL, Réjean	X		25 septembre 2017 à 14h58
Candidat au poste de Conseiller # 6			ÉLU PAR ACCLAMATION
ARCHAMBAULT, Mario	X		3 octobre 2017 à 11h21
	06	10	2017
Maxime Boissonneault, Adm.A., DMA, B. Éd. Président d'élection	jour	mois	année